



Assemblée générale

Soixantième session

44^e séance plénière

Lundi 7 novembre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes principaux**

**c) Élection de cinq membres
de la Cour internationale de Justice**

Mémoire du Secrétaire général (A/60/186)

**Liste des candidats (A/60/187 et Corr.1
et A/60/187/Add.1)**

Curriculum vitae (A/60/188)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2006. Le mandat des juges suivants arrivera à expiration le 5 février 2006 : M. Vladlen Vereshchetin (Fédération de Russie), M. Pieter Kooijmans (Pays-Bas), M. Francisco Rezek (Brésil), M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique) et M. Nabil Elaraby (Égypte).

En ce qui concerne l'élection, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants.

Je voudrais confirmer qu'en ce moment, le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, procède aussi à l'élection de cinq membres

de la Cour. Cette procédure est conforme à l'Article 8 du Statut de la Cour qui stipule que :

« L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour. »

En conséquence, les résultats du vote à l'Assemblée générale ne seront pas communiqués au Conseil de sécurité tant que cinq candidats n'auront pas obtenu la majorité requise à l'Assemblée.

Je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. Le document A/60/186 contient le mémoire du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection. La liste des candidats qui ont été désignés par des groupes nationaux figure dans le document A/60/187 et son correctif 1.

À cet égard, j'ai été informé par le Conseiller juridique qu'après la date butoir fixée pour la désignation des candidats, les nominations supplémentaires suivantes ont été présentées par plusieurs groupes nationaux, dont la totalité portent sur les candidats déjà désignés par d'autres groupes nationaux et qui figurent dans les documents A/60/187 et son correctif 1 : Mohamed Bennouna (Maroc) a été désigné également par le groupe national de l'Argentine et de la Jordanie; Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique) a été désigné également par le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



groupe national de l'Allemagne, du Pérou et de la Roumanie; Julio D. González Campos (Espagne) a été désigné également par le groupe national de l'Argentine; Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande) a été désigné également par le groupe national de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique) a été également désigné par le groupe national de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Roumanie; et Leonid Skotnikov (Fédération de Russie) a été également désigné par le groupe national de l'Allemagne et de la Roumanie.

Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur la note du Secrétaire générale figurant dans un additif au document A/60/187, qui a été distribué ce matin, et par laquelle il m'informe que le groupe national du Niger a décidé de retirer la candidature de M. Seidou Adamou Mazou.

L'Assemblée est également saisie du document A/60/188 et rectificatif 1, qui contient le curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité seront considérés comme élus.

Il est d'usage à l'ONU d'interpréter les termes « majorité absolue » comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils votent ou non ou qu'ils soient ou non autorisés à voter. À l'Assemblée générale, sont électeurs les 191 États Membres. Ainsi, aux fins de la présente élection, la majorité absolue à l'Assemblée générale est de 96 voix.

En application de l'article 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, si, au premier tour de scrutin organisé à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise.

À sa 915^e séance, le 16 novembre 1960, l'Assemblée générale a décidé que les tours de scrutin étaient illimités. Cette décision a été systématiquement appliquée.

J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un autre point. Il est arrivé au Conseil de sécurité qu'un nombre de candidats supérieur au

nombre requis ait obtenu la majorité absolue lors d'un même tour de scrutin. La même situation s'est produite à l'Assemblée générale, à la 45^e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999.

Les deux organes ont décidé d'organiser un nouveau tour de scrutin pour tous les candidats, le Président de chaque organe n'avisant l'autre Président que lorsque le nombre de candidats requis, et pas davantage, a obtenu la majorité absolue.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'adopter la même procédure si cette situation se produit à la présente élection?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on n'annonce le commencement du vote.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que, durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle. Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie d'avance les représentants de leur coopération.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur le bulletin de vote sont éligibles. Les représentants désigneront les cinq candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de

leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls.

On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Tapiwa Mongwa (Botswana), M^{me} Petra Ali Doláková (République tchèque), M^{me} Noemi Strauss (Liechtenstein), M. Vince Sinning (Îles Marshall), M. Ram Babu Dhakal (Népal) et M^{me} Elda Cepeda (République dominicaine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à midi.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	0
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique)	147
M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie)	145
M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)	143
M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)	141
M. Mohamed Bennouna (Maroc)	138
M. Julio D. González Campos (Espagne)	125
M. Abdelfattah Amor (Tunisie)	82

Plus de cinq candidats – six en l'occurrence – ont obtenu une majorité absolue dans le scrutin qui vient d'avoir lieu. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à la 45^e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et à la décision prise au début de la présente séance, un nouveau scrutin sera organisé jusqu'à ce que seul le nombre requis de candidats – c'est-à-dire cinq et pas davantage – obtienne la majorité absolue.

Nous allons donc procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges vacants.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle encore une fois aux représentants que les noms de cinq candidats seulement doivent être marqués d'une croix. Les bulletins sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Koffi Gaston Yao (Côte d'Ivoire), M^{me} Petra Ali Doláková (République tchèque), M^{me} Elda Cepeda (République dominicaine), M^{me} Noemi Strauss (Liechtenstein), M. Vince Sinning (Îles Marshall) et M. Ram Babu Dhakal (Népal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 13 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	186
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	186
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie)	151
M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique)	150
M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)	147
M. Mohamed Bennouna (Maroc)	138
M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)	136
M. Julio D. González Campos (Espagne)	115
M. Abdelfattah Amor (Tunisie)	47

Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, plus de cinq candidats, en l'occurrence six, ont obtenu la

majorité absolue. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à la 45^e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et à la décision prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin sera organisé jusqu'à ce que le nombre requis de candidats – c'est-à-dire cinq et pas davantage – obtienne la majorité absolue.

Étant donné l'heure tardive et que de nouvelles délibérations risquent d'être nécessaires, le prochain tour de scrutin est reporté à cet après-midi.

La séance est suspendue à 13 h 5.

M. Cabral (Guinée-Bissau), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq postes vacants.

J'informe les représentants que le Président de l'Assemblée générale a reçu deux lettres datées d'aujourd'hui, lundi 7 novembre 2005, l'informant que le groupe national de la Suède et de la Tunisie souhaite retirer la candidature de M. Abdelfattah Amor.

Comme M. Abdelfattah Amor n'avait été nommé que par ce groupe national, il n'est donc plus candidat. Son nom doit être supprimé des bulletins de vote.

Les bulletins de vote qui vont être distribués reflèteront ce retrait.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont les noms figurent sur les bulletins sont éligibles. Je rappelle à nouveau aux représentants que, les noms de cinq candidats seulement doivent être marqués d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Koffi Gaston Yao (Côte d'Ivoire), M^{me} Petra Ali-Doláková (République tchèque), M^{me} Elda Cepeda (République dominicaine), M^{lle} Noemi Strauss (Liechtenstein), M. Vince Sinning (Îles Marshall) et M. Ram Babu Dhakal (Népal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 16 heures.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	190
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Mohamed Bennouna (Maroc)	165
M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique)	159
M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie)	156
M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)	153
M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)	139
M. Julio D. González Campos (Espagne)	107

Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu, plus de cinq candidats – en l'occurrence six candidats – ont obtenu la majorité absolue. Conformément à la décision adoptée au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin sera organisé jusqu'à ce que le nombre de candidats requis, c'est-à-dire cinq et pas davantage, obtienne la majorité absolue.

Nous allons donc procéder à un autre tour de scrutin limité pour pourvoir les cinq sièges vacants.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins sont éligibles. Je rappelle encore une fois aux délégations que seuls les noms de cinq candidats doivent être marqués d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Koffi Gaston Yao (Côte d'Ivoire), M^{me} Petra Ali Dolakova (République tchèque), M^{me} Elda Cepeda (République dominicaine), M^{me} Noemi

Strauss (Liechtenstein), M. Vince Sinning (Îles Marshall) et M. Ram Babu Dhakal (Népal) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 16 h 15.

Le Président assume de nouveau la présidence.

La séance est reprise à 17 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	189
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	189
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Mohamed Bennouna (Maroc) :	158
M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique) :	158
M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande) :	149
M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie) :	145
M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique) :	134
M. Julio D. González Campos (Espagne) :	89

Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Mohamed Bennouna, M. Thomas Buergenthal, M. Kenneth Keith,

M. Bernardo Sepúlveda Amor et M. Leonid Skotnikov.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre, qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 5299^e séance du Conseil de sécurité tenue le 7 novembre 2005 aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui prendra effet le 6 février 2006, M. Mohamed Bennouna, M. Thomas Buergenthal, M. Kenneth Keith, M. Bernardo Sepúlveda Amor et M. Leonid Skotnikov ont obtenu la majorité absolue des voix. »

En conséquence des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue dans les deux organes : M. Mohamed Bennouna, M. Thomas Buergenthal, M. Kenneth Keith, M. Bernardo Sepúlveda Amor et M. Leonid Skotnikov. Ils sont donc dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2006. Je saisis cette occasion pour leur exprimer les félicitations de l'Assemblée pour leur élection et pour remercier les scrutateurs de leur aide.

Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 c) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.